

Des

Alpes Maritimes

Arrondissement

De Nice

Commune

de

Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15  
Présents 11  
Votants 13

Pour 15  
Contre 0  
Abstentions 0

**Délibération N° 223**

**Vote des taux de la  
fiscalité locale directe**

**Fixation des taux  
des taxes foncières**

L'an deux mil vingt trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe «3 en 1», sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Michel, Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Pierre Marseille par Christiane Ricort, Audrey Varro par Jean-Louis Dalloni,

Absents non représentés : Pierre Natali, Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux de taxes qu'en 2022 et de fixer un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2023 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
  - 22,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - 35,73 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  - 13,82 %

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Président de séance  
Michel Calmet

La secrétaire de séance  
Christiane Ricort

